



Introduction	Cadre juridique	Différents domaines	Moyens extrajudiciaires de règlement des conflits	Informations à l'intention des centres de conseil	Définitions et bibliographie	
--------------	-----------------	---------------------	---	---	------------------------------	--

Guide juridique sur la discrimination raciale

Différents domaines

Arts et sciences (<https://www.rechtsratgeber-rassismus.admin.ch/f160.html>)

Arts et sciences

La discrimination à caractère raciste est également présente dans les arts et les sciences, par exemple de manière directe et manifeste dans des paroles de chanson antisémites, de façon plus subtile dans une blague qui joue sur des clichés ou encore dans une étude historique remettant en question l'existence de l'holocauste. À noter qu'il y a parfois conflit entre protection contre la discrimination et liberté de l'art / liberté de la science, qui sont particulièrement protégées dans les sociétés démocratiques.

La liberté de la science et la liberté de l'art sont des droits fondamentaux inscrits dans la Constitution fédérale (art. 20 Cst. et art. 21 Cst.). Elles ne sont toutefois pas sans limites: elles s'arrêtent là où commence une atteinte à la dignité ou à la personnalité de quelqu'un.

Par conséquent, les publications artistiques et scientifiques sont contraires au droit et enfreignent la norme pénale contre la discrimination raciale (art. 261bis CP) dès lors qu'elles portent atteinte à la dignité humaine d'une personne ou d'un groupe de personnes, propagent des idéologies racistes ou incitent à la haine. Si une personne réelle est mentionnée explicitement, il peut s'agir également d'une atteinte à la personnalité au sens du droit civil (art. 28 CC) ou d'un délit contre l'honneur relevant du droit pénal (art. 177 CP). Il convient néanmoins d'examiner au cas par cas s'il y a ou non infraction à la loi, à la lumière des circonstances concrètes.

Principaux cas de figure

Littérature et musique

Satires et blagues

Propos scientifiques à caractère raciste